

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
071-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 12 février 2024;
4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2170 amendant le Règlement numéro 2098 concernant la circulation et le stationnement;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2159 établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2160 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 2 979 354\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher et décrétant ceux-ci;
7. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 26 février 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

Numéro de résolution

8. Proclamation de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup;
9. Appui à la Ville de Rivière-Rouge;
10. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 89, rue Delage;
11. Autorisation de coupe d'arbre au 343, rue Fraser dans le site du vieux Saint-Patrice;
12. Adjudication services professionnels en architecture et en ingénierie STE-2023-12-20;
13. Cession d'une partie de la rue Agnès-Giguère pour le projet village vert;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Carrefour 50 + du Québec;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir concernant un droit de passage au Parc des Chutes;
16. Manifestation d'intérêt envers le projet SPA Bas-St-Laurent;
17. Versement d'une subvention à la Société Nationale de l'Est-du-Québec (SNEQ);
18. Versement d'une subvention à des organismes sociocommunautaires;
19. Versement d'une subvention à l'organisme la Manne rouge, je récolte !;
20. Paiement de la quote-part pour l'année 2024 à la MRC de Rivière-du-Loup;
21. Confirmation d'une permanence au poste de directeur du Service du potentiel humain;
22. Confirmation d'une permanence au poste de secrétaire au service du développement territorial;
23. Confirmation d'un changement de poste à titre de concierge;
24. Nomination d'un maire suppléant;
25. Période de questions;
26. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
072-2024

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2170 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2098 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2170 amendant le Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Rés. n°
073-2024

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2159 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

Le règlement numéro 2159 a pour but de créer un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

L'aide financière accordée par la Ville peut prendre la forme :

- d'un crédit de taxe foncière pour une période maximale de trente-cinq (35) ans;
- une contribution financière complémentaire au programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec;
- d'un don de terrain;
- de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet; ou
- d'une contribution financière.

L'aide financière accordée peut être une combinaison d'une ou plusieurs des formes précitées.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Cette adoption a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 12 février 2024 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance par la conseillère, madame Edith Samson.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 12 février 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2159, du 26 février 2024 établissant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
074-2024

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2160 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 979 354\$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU ROCHER ET DÉCRÉTANT CEUX-CI

La greffière déclare que le Règlement 2160 a essentiellement pour but d'effectuer des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le montant total du coût des travaux est estimé à 2 979 354\$ et cet emprunt est d'une durée de vingt ans.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche ce 28 février 2024 pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2160 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 12 février 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2160 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2160 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 2 979 354 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue du Rocher, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine, et décrétant ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
075-2024

7. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion

Procès-verbal

Numéro de résolution

de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

ATTENDU que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la journée du 13 mars 2024 *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Que la Ville de Rivière-du-Loup proclame le 13 mars 2024 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de Rivière-du-Loup à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
076-2024

8. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU qu'encore cette année, la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse* se tient du 25 février au 2 mars 2024.

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans sportif, culturel, communautaire, social que scolaire;

ATTENDU que le Club Optimiste tiendra la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse* à Rivière-du-Loup du 25 février au 2 mars 2024.

ATTENDU que le Club Optimiste profite de cette fenêtre pour souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans scolaire, sportif, culturel que social;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se fait un devoir de s'impliquer pour souligner l'importance de la réussite chez nos jeunes;

Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 25 février 2024 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*;

Le maire proclame la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
077-2024

9. **APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le 5 février dernier une résolution pour s'opposer à la fermeture de l'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge demande l'appui des municipalités;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la résolution adoptée le 5 février dernier, annexée à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
078-2024

10. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 89, RUE DELAGE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié le 7 février 2024 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure présentée par la représentante, Me Julie Marquis, notaire, pour le propriétaire, M. Jonathan Beaulieu, concernant la propriété située au 89, rue Delage, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu quant à la demande de dérogation mineure présentée par la représentante, Me Julie Marquis, notaire, pour le propriétaire, M. Jonathan Beaulieu, concernant la propriété située au 89, rue Delage afin de régulariser la marge de recul latérale droite du balcon et de l'escalier emmuré faisant partie du lot numéro 4 058 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 58-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du balcon et de l'escalier emmuré localisés respectivement à 0,87 mètre et à 0,93 mètre de la ligne latérale droite de la propriété;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le balcon et l'escalier emmuré devraient être implantés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de lot latérale;

ATTENDU que cette dérogation réfère à la différence entre la marge applicable de 1,5 mètre et la marge réelle de 0,87 mètre pour le balcon et de 0,93 mètre pour l'escalier emmuré et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut respectivement à une réduction de la distance de 0,63 mètre et de 0,57 mètre, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2024 et recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 89, rue Delage visant à conformer l'implantation du balcon localisé à 0,87 mètre et de l'escalier emmuré localisé à 0,93 mètre de la ligne latérale droite de propriété comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à Me Julie Marquis, notaire, conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
079-2024

11. AUTORISATION DE COUPE D'ARBRE AU 343, RUE FRASER DANS LE SITE DU VIEUX SAINT-PATRICE

ATTENDU qu'en date du 9 janvier 2024, madame Christine Pelletier, propriétaire du bâtiment situé au 343, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un érable cassé;

ATTENDU qu'en date du 13 février 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions relatives à l'aménagement de terrains contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du vieux Saint-Patrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation de madame Christine Pelletier visant la coupe d'un érable sur la propriété située au 343, rue Fraser, conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par la même essence, soit un érable à sucre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
080-2024

12. ADJUDICATION SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE STE-2023-12-20

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal, monsieur Pascal Gamache, accepte la soumission de Atelier Guy Architectes inc, d'une somme de 496 500 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2023-12-20 pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la construction de bureaux administratifs et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
081-2024

13. CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE AGNÈS-GIGUÈRE POUR LE PROJET VILLAGE VERT

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise l'acquisition à titre gratuit des lots 6 507 955, 6 507 916, 6 514 167, 6 507 956, 6 507 921 et 6 507 928 à être signée devant Me Patricia Létourneau, notaire, et autorise la greffière à signer

Procès-verbal

Numéro de résolution

ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, aux conditions suivantes :

- que cet acte soit conforme aux engagements pris au protocole entre le promoteur et la Ville;
- que l'acte contienne les clauses usuelles pour ce type de cession;
- que le projet d'acte final soit approuvé par la greffière avant signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
082-2024

14. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CARREFOUR 50 + DU QUÉBEC**

ATTENDU que le Carrefour 50 + souhaite organiser son événement annuel pour les 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-Saint-Laurent favorise la participation active, l'implication sociale et aide à briser l'isolement chez les aînés;

ATTENDU que la réalisation de cette activité nécessite le soutien de services municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville a l'intention d'appuyer le Carrefour 50 + dans la réalisation de son activité tout en respectant la capacité financière des contribuables de la Ville de Rivière-du-Loup et le respect de la vocation de ses espaces publics;

ATTENDU que la Ville souhaite que l'activité offerte à la population respecte des normes minimales d'hygiène, de quiétude et de sécurité pour les participants et les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Carrefour 50 + du Québec et désigne monsieur Mario Bastille, maire et madame Valérie Gauthier, directrice du Service des loisirs, culture et communautaire comme signataires du protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il désigne madame Marie-Noëlle Richard, agente de développement communautaire famille et aînés comme répondante et représentante de la Ville pour siéger sur le comité organisateur de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
083-2024

15. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT UN DROIT DE PASSAGE AU PARC DES CHUTES**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve la lettre d'entente à intervenir avec monsieur Amède Lepage, propriétaire du terrain situé au 133 rue Beaubien dont le matricule est le 7700-97-2896 et qui vise à accorder un droit de passage temporaire à la Ville de Rivière-du-Loup en échange d'une indemnité de 500 \$ par an sur une période de trois ans (2024-2025-2026) et qu'il autorise la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
084-2024

16. **MANIFESTATION D'INTÉRÊT ENVERS LE PROJET SPA BAS-ST-LAURENT**

ATTENDU les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19);

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) et le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ chapitre B-3.1);

ATTENDU le Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés (RLRQ chapitre B-3.1, r.0.1);

ATTENDU les ressources limitées à la Ville pour l'application des lois et règlements entourant le contrôle, la protection et le bien-être des animaux;

ATTENDU que la Ville ne dispose pas des équipements et locaux répondant aux exigences de ces lois et règlements;

ATTENDU que la solution la plus efficiente visant le respect des obligations municipales en matière de contrôle animalier est le regroupement des municipalités autour d'un projet commun;

ATTENDU que la Société protectrice des animaux du Bas-Saint-Laurent désire conclure des ententes avec les municipalités du KRTB afin d'offrir ses services au coût le plus raisonnable possible;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Société protectrice des animaux du Bas-Saint-Laurent est un organisme à but non lucratif et que des administrateurs élus municipaux siègeront sur le Conseil d'administration;

ATTENDU la volonté de la Ville de Rivière-du-Loup de se doter d'un service adéquat, conforme aux exigences provinciales et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil manifeste son intérêt envers l'implantation d'une SPA tel que présenté par SPA Bas-St-Laurent et que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite soutenir l'organisme dans l'analyse des scénarios visant à mettre en place un projet durable, efficient et à coûts raisonnables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
085-2024

17. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'EST-DU-QUÉBEC (SNEQ)

ATTENDU que le 6 février dernier, la Société Nationale de l'Est-du-Québec (SNEQ) confirmait officiellement par lettre que Rivière-du-Loup a été choisi comme ville hôte pour la présentation 2024 de la Fête nationale à portée régionale le 24 juin prochain.

ATTENDU que pour être admissible, la Ville devait s'engager à verser une somme de 15 000 \$ visant à accueillir l'événement régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier, monsieur Jacques Moreau, à verser sous la forme de subvention un montant de 15 000 \$ à la Société Nationale de l'Est-du-Québec (SNEQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
086-2024

18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À DES ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, autorise le

Procès-verbal

Numéro de résolution

trésorier, monsieur Jacques Moreau, à verser les contributions financières suivantes :

Volet	Organisme	Montant
Volet auxiliaire	Action chômage	50 \$
	Collège Notre-Dame- Voyage humanitaire	75 \$
Volet Bourses et galas	Fondation luperivienne d'enseignement primaire et secondaire public	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
087-2024

19. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME LA MANNE ROUGE, JE RÉCOLTE !

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le trésorier, monsieur Jacques Moreau, à verser sous la forme de subvention un montant de 1 960,20 \$ à l'organisme la Manne rouge, je récolte !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
088-2024

20. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2024 À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2024 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 761 584,59 \$ payable en trois versements selon les modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
089-2024

21. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU POTENTIEL HUMAIN

ATTENDU que la période de probation de monsieur Nicolas Cervant-Caron arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur général démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et

Procès-verbal

Numéro de résolution

qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de directeur du Service du potentiel humain;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, confirme la permanence de monsieur Nicolas Cervant-Caron en tant que directeur du Service du potentiel humain à compter du 21 février 2024, conformément aux dispositions de l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
090-2024

22. **CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ATTENDU que la période de probation de madame Cindy Poirier arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service du développement territorial démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de secrétaire du développement territorial;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la permanence de madame Cindy Poirier en tant que secrétaire au Service du développement territorial à compter du 5 mars 2024, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
091-2024

23. CONFIRMATION D'UN CHANGEMENT DE POSTE À TITRE DE CONCIERGE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la nomination de monsieur Gino Dumont à titre de concierge suivant la conclusion de la période de familiarisation et d'essai, conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division Cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
092-2024

24. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Steeve Drapeau, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

Un citoyen mentionne que le point 6 à l'ordre du jour « **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2160 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 979 354\$ POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU ROCHER ET DÉCRÉTANT CEUX-CI** », ne fait pas référence que ce règlement comporte également des dépenses pour le stationnement municipal situé près de l'église Saint-Patrice. Par souci de transparence, il souhaite que cette mention soit ajoutée au procès-verbal.

Procès-verbal

Numéro de résolution

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

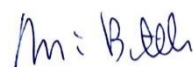
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Le maire,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate



Mario Bastille